

## Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

### Dispositif 5. Orchestres

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Orchestres implantés en Région Nouvelle-Aquitaine ou en résidence permanente</b>	
<b>Objectifs affichés</b>	Accompagner une présence territoriale équilibrée Soutenir la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les publics	
<b>Critères obligatoires</b>	Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité) En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels En règle avec la législation du travail	
<b>Critères d'appréciation du projet</b>	Présence dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux de diffusion professionnelle Attention particulière aux différentes modèles de coopération pour la réalisation du projet Lien au territoire et aux personnes notamment de la Région Nouvelle-Aquitaine Mise en œuvre de projets partenariaux d'action et/ou de médiation culturelle avec l'Education, des opérateurs socio-culturels, des collectivités territoriales... Présence avérée dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires. Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial. Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle.	
<b>Attentes</b>	L'inscription du projet dans une stratégie à long terme Qualité du projet artistique et culturel	
<b>Durée de la convention</b>	3 ans (éventuellement 4 ans pour les structures labellisées)	
<b>Modalités de soutien</b>		
<b>Base socle</b>	Sur la base du budget prévisionnel détaillant les coûts de fonctionnement, les marges artistiques, les actions en faveur des jeunes et l'implication du projet à l'échelle régionale	
	Aide plafond	maximum 45% du budget réalisé de l'année N-1
<b>Mesures d'équité « Bonus »</b>  (ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)	<b>Egalité Femmes-Hommes</b> Mesure pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes.	3 000€
	<b>Parité des moyens de production</b> Mesure valorisant une démarche d'égalité vis-à-vis des moyens de productions mobilisés pour les artistes.	3 000€
	<b>Territoire</b> Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000 €
<b>Aide complémentaire « Volet »</b>  (ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)	<b>Stratégie de coopération</b> Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.	plafonnée à 5 000€